



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 07/12/2022

N/Réf. : **BXL20007_700_PREA** **BRUXELLES. Palais des Beaux-Arts (arch. Victor Horta)**
Gest. : **XX** (= Bien classé + ZP des Vestiges de la première enceinte de
V/Réf. : **2043-0067/23/2022-460PU** **Bruxelles classée comme Monument)**
Corr: **Amandine Even** **Avis préalable: accessibilité par la Rue Royale.**

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 23/11/2022, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 30/11/2022, concernant la demande sous rubrique.

- *L'arrêté royal du 19 avril 1977 classe comme monument certaines parties du Palais des Beaux-Arts sis rue Ravenstein 23 et rue Royale 10 à Bruxelles. Sont protégées : les façades, les toitures et, à l'intérieur, la salle H. Le Bœuf ; au rez-de-chaussée, la rotonde, le hall d'entrée, le hall des Sculptures, le salon royal et son entrée ; à l'étage, la rotonde et l'escalier d'accès et les lanterneaux de la salle H. Le Bœuf et du hall des Sculptures.*
- *L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/09/2002 classe comme Monument la totalité des vestiges de la première enceinte sise rue Ravenstein, 23 et rue royale 10 et 16.*
- *L'arrêté royal du 8 décembre 1983 classe comme monument les façades et les toitures, la cour intérieure et le mur de clôture avec balustrade du bâtiment Errera, sis rue royale 4.*

(Pour une description et historique du Palais des Beaux-Arts voir e.a. la notice reprise dans inventaire du patrimoine architectural:

https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles_Pentagone/Rue_Ravenstein/5/30454)

Demande

La demande d'avis préalable concerne l'optimisation de l'accessibilité du Palais des Beaux-Arts depuis la rue Royale. Les propositions soumises à la CRMS résultent d'une étude de faisabilité commandée par Beliris. Dans son fonctionnement quotidien, Bozar rencontre en effet d'importantes difficultés au niveau technique, logistique et de sécurité qui sont notamment liées aux problèmes des accès et des circulations entre les différents niveaux du bâtiment. Plus en détail, les problématiques rencontrées sont :

- Une capacité d'évacuation limitée : actuellement les accès permettent l'évacuation de 2784 personnes alors que l'occupation des salles permet d'accueillir jusqu'à 3425 personnes. Aujourd'hui, la plus grande possibilité d'évacuation se situe sur les rues Baron Horta et Ravenstein. L'évacuation vers la rue Royale est limitée (NB : l'évacuation via la rue Terarken ne semble pas avoir été prise en compte);

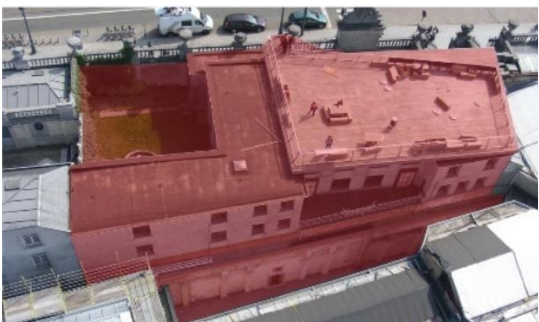
1/7

- Une capacité limitée de livraison et stockage des instruments de musique : un seul accès est possible de plain-pied, depuis la rue Terarken, et le stockage se fait dans les dégagements.
- La livraison des œuvres d'art : en l'absence d'un lieu de déchargement sécurisé, la livraison se fait principalement dans la rue Baron Horta et via l'entrée à l'angle des rues et Ravenstein pour mobiliser ensuite un passage via le Hall Horta pour accéder ensuite aux salles d'exposition (absence de monte-charge adapté à la taille des œuvres).



Les principaux nœud logistiques – documents extr. du dossier de demande

D'autres « nœuds » (croisements non désirables de flux) sont identifiés dans l'étude : flux perturbés dans le hall Horta, nœuds de loges d'artistes, nœuds techniques, nœuds «catering-restauration».



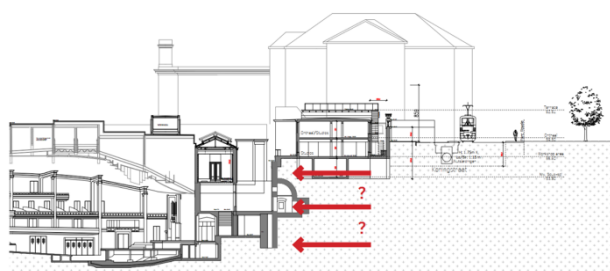
Photos indiquant en rouge le bâtiment à démolir -) extr. du dossier de demande

En réponse à l'ensemble de ces problématiques afin de faciliter et clarifier d'une part les flux opérationnels et, d'autre part, d'améliorer et faciliter la circulation des personnes ainsi que la sécurité, l'étude de faisabilité propose la démolition du bâtiment existant situé rue Royale et la reconstruction d'un nouveau volume ne dépassant pas la hauteur du volume démolé mais se développant en profondeur (4 niveaux sous le niveau de la rue Royale).

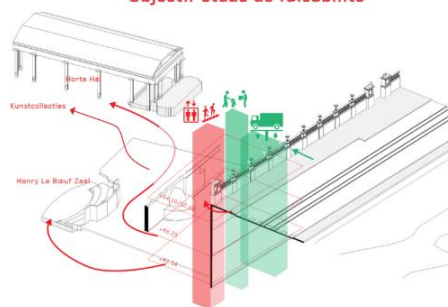
Le nouvel immeuble intégrerait les nouvelles circulations verticales (escaliers de secours, ascenseurs pour les personnes, monte-charge) et permettrait de faciliter les connexions entre les différents niveaux. Sa construction inclurait la réalisation de nouvelles liaisons entre le volume à construire et le Palais des Beaux-Arts. Ces percements auront un impact tant sur les murs du Palais des Beaux-Arts que sur les vestiges de la Première Enceinte dont le tracé historique se situe précisément à l'articulation entre le Palais et l'immeuble à démolir/reconstruire.

Le projet prévoit aussi la création d'une nouvelle entrée pour livraisons dans le mur de clôture du XVIIIe siècle qui longe la rue Royale ainsi que le placement d'un ascenseur à camions, dont la trémie prendrait place dans le trottoir rue Royale, pour desservir les niveaux souterrains du nouveau bâtiment. Les entrées pour visiteurs qui existent du côté de la rue Royale (dont l'entrée conçue par V. Horta) seraient maintenues, réaménagées et intégrées dans le nouveau fonctionnement.

Doelstelling haalbaarheidsstudie
Objectif étude de faisabilité



Doelstelling haalbaarheidsstudie
Objectif étude de faisabilité



Schémas résumant la problématique et le principe d'amélioration – extr. du dossier de demande

Avis CRMS

La CRMS est sensible au problème d'accessibilité et de logistique soulevés par l'étude et à la demande d'y apporter des améliorations. Elle comprend qu'une institution culturelle comme le Palais des Beaux-Arts doit pouvoir évoluer et que son programme et son fonctionnement doivent pouvoir s'adapter le mieux possible à l'évolution des normes de sécurité et des exigences logistiques. Il est cependant aussi important pour la CRMS de pouvoir équilibrer les adaptations fonctionnelles et programmatiques avec la préservation et la valorisation du patrimoine culturel étant donné que la demande s'inscrit dans un contexte à valeur patrimoniale exceptionnelle. Or, plusieurs propositions formulées dans l'étude de faisabilité, seraient très (voire trop) impactantes et peu compatibles avec le contexte de haute valeur patrimoniale dans lequel elles prendraient place.

La CRMS a examiné les interventions proposées par l'étude de faisabilité et évalué, pour chacune d'entre elles, leur impact sur les éléments relevant du patrimoine, et ce à différentes échelles. Ce qui lui a permis de définir dans quelle mesure ces propositions pourraient (ou non) être admises d'un point de vue patrimonial et à quelles conditions. Elle regrette cependant que seule une piste de réflexion lui ait été soumise et que d'autres scénarios alternatifs tirant davantage profit de la situation existante et misant sur l'amélioration des multiples accès existants du Palais des Beaux-Arts n'aient pas été étudiées et/ou présentés dans l'étude.

Impact sur le patrimoine

La demande s'inscrit dans un contexte à valeur patrimoniale exceptionnelle, au cœur du Quartier Royal. Plusieurs biens classés sont concernés par des interventions matérielles : percements murs du Palais-des-Beaux-Arts, percements des vestiges de la Première Enceinte, modification de l'entrée d'origine du Palais des Beaux-Arts du côté de la rue Royale. En outre, les propositions auront un impact sur le mur du XVIII^e siècle qui longe la rue Royale, dont seul le tronçon longeant l'hôtel Errera est classé.



Ce mur fait intégralement partie du concept d'origine de la rue Royale tel que conçu par l'architecte Barnabé Guimard en 1776 et présente un grand intérêt patrimonial (historique, esthétique, paysager et urbanistique). La lisibilité du mur sera impactée par la création d'un nouveau percement donnant accès à la nouvelle zone de livraison projetée juste à côté du jardin de l'Hôtel Errera.



Vues existante et historique depuis l'hôtel Errera © Bruciel

A une échelle plus large, la nouvelle construction derrière le mur impactera les abords de l'Hôtel Errera (classé en totalité comme

monument) en modifiant les vues vers et depuis l'Hôtel Errera (suppression du jardin existant entre la cour de l'hôtel classé et le bâtiment des années 1960).

Enfin, l'implantation de l'ascenseur à camion dans le trottoir devant le mur de clôture impactera non seulement la lisibilité du mur de clôture mais également les perspectives sur la rue Royale et les vues vers et depuis les places des Palais et Royale, le Parc de Bruxelles, etc. Le projet aura donc également des conséquences pour la lisibilité d'un des paysages historiques néoclassiques les plus remarquables de la Région au sujet duquel la CRMS attire, depuis plusieurs années, l'attention sur le caractère exceptionnel en plaidant systématiquement pour le maintien de sa cohérence et pour sa valorisation à tous les niveaux : au niveau du patrimoine bâti, de la voirie et de l'espace public, du paysage urbain et des vues et perspectives¹.

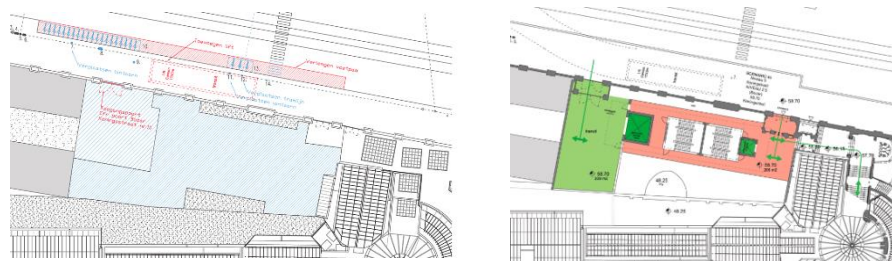
Au vu du contexte à haute valeur patrimoniale dans lequel le projet s'inscrit, la CRMS estime que l'approche patrimoniale n'est pas assez développée à ce stade. La poursuite de l'étude sur l'accessibilité du Palais des Beaux-Arts devrait dès lors se fonder sur une réflexion patrimoniale plus fine et ce à différentes échelles, celle du bâti et celle du paysage urbain.

Avis sur les principales propositions formulées dans l'étude de faisabilité

Démolir le bâtiment existant et reconstruire un nouveau volume

Le bâtiment tel qu'il est proposé de démolir a vraisemblablement été construit entre 1961 et 1971 (sur base des photos aériennes *Bruciel*) en remplacement d'anciennes dépendances de l'Hôtel Errera. L'immeuble, qui a fait l'objet d'une visite en présence du représentant la CRMS le 25/08/2022, ne présente pas d'intérêt architectural, historique ou esthétique particulier. La CRMS ne s'oppose pas à sa démolition pour autant que toutes les précautions soient prises pour protéger de manière efficace les éléments du patrimoine (déjà connu ou à découvrir) situés dans ses abords immédiats.

La CRMS ne s'oppose pas non plus à la construction d'un nouveau volume pour autant que celui-ci ne dépasse pas le gabarit du bâtiment existant et ne dépasse donc pas le mur de clôture. Le nouvel immeuble devrait strictement respecter les servitudes et cônes de vues historiques. Son implantation devrait assurer un dialogue adéquat avec le mur de clôture du XVIIIème (notamment en respectant un certain recul comme c'est le cas aujourd'hui), ainsi qu'avec le mur de la Première Enceinte. Le nouveau volume devrait par ailleurs tenir compte de l'agencement de l'Hôtel Errera, de sa cour et des vues vers et depuis le monument classé. A cet effet, il conviendrait de repositionner dans le projet un jardin pour assurer une relation visuelle avec la cour de l'hôtel classé, en compensation du jardin actuel qui disparaît complètement dans la proposition. La CRMS souligne également l'importance de confier au nouvel immeuble un traitement architectural soigné et notamment à sa toiture : la '5^e façade' mérite en effet un traitement de qualité permettant de l'intégrer au paysage urbain d'exception.



Implantation du bâtiment ex. et projeté au niveau de la rue Royale – documents extr. du dossier de demande

¹ Voir à ce sujet :

- Axe V du Mémoire 2014-2024 de la CRMS https://crms.brussels/sites/default/files/2022-09/MEMORANDUM_2019_FR.pdf
- Etude réalisée en 2019 pour la CRMS par Th. SCHLESSER, *Le paysage urbain néoclassique à Bruxelles* (p.35-64 : Le Quartier Royal)

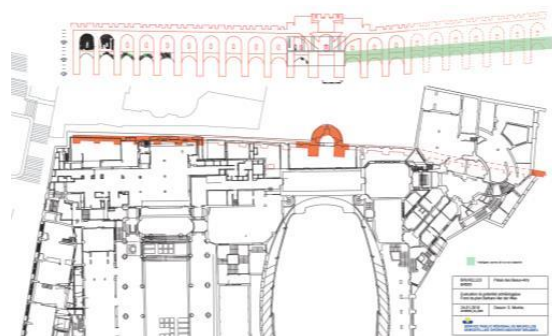
Réaliser des nouveaux percements au sein des murs du Palais des Beaux-Arts

La CRMS ne s'oppose pas, à priori, à la réalisation de certains nouveaux percements dans les murs du Palais des Beaux-Arts pour améliorer les flux logistiques et des personnes à condition que ces percements soient ponctuels et se situent dans la mesure du possible dans des zones secondaires (zones à valeur patrimoniale moindre et/ou non-classées). Dans tous les cas, une attention particulière devra être apportée au traitement et finitions des nouvelles ouvertures afin d'assurer leur parfaite intégration dans l'architecture des salles de Victor Horta.

Au niveau du Palais des Beaux-Arts, la CRMS craint que le projet n'entraîne d'autres interventions susceptibles d'impacter des parties classées. Elle attire, à titre d'exemple, l'attention sur les entrées existantes du côté de la rue Royale où les nouveaux aménagements (sorties de secours et accès PMR) risquent d'impacter la configuration de l'entrée conçue par Horta (qu'en sera-t-il de l'emmarchement en pierre bleue dessiné par Horta ?). Cette entrée, qui constitue depuis l'origine une des entrées principales aux visiteurs du complexe mérite d'être valorisée.

Réaliser des percements au sein du mur de la Première Enceinte

Les propositions faites dans le cadre de l'étude de faisabilité conduiraient à des percements au niveau des vestiges connus (ou supposés exister) de la Première Enceinte de Bruxelles. En effet, selon l'évaluation du potentiel archéologique des vestiges de l'enceinte réalisée par le Département du Patrimoine archéologique de la DPC - Urban, les percements envisagés aux niveaux 0 et -1 traverseraient pleinement les arcs et voutes des deux niveaux supposés d'enceinte, ce qui porterait irrémédiablement atteinte à ces vestiges. Dans un premier temps, la CRMS demande de poursuivre l'étude pour confirmer la présence des vestiges dans les zones concernées par les interventions. Il y a lieu d'effectuer des sondages préalables en concertation avec le Département du patrimoine archéologique et sous son contrôle. Si la présence des vestiges se confirme, la CRMS estime que ceux-ci ne peuvent pas être traversés/percés et doivent être entièrement conservés et qu'il y a, dès lors, lieu de revoir les propositions. La CRMS estime par ailleurs que le projet devrait miser sur une valorisation globale des anciens vestiges.



Repérage du tracé de la Première Enceinte- extr. de l'étude de la DPC -Département Patrimoine Archéologique © urban.brussels

Réaliser un nouveau percement dans le mur XVIIIème

Pour donner accès à une nouvelle zone de livraison du côté de la rue Royale, il est proposé de créer un nouveau percement entre les deux pilastres de la travée du mur de clôture qui jouxte la cour de l'actuel Hôtel Errera. La CRMS rappelle que ce mur du XVIIIème s'inscrit dans une des compositions urbaines les plus remarquables de Bruxelles et qu'il constitue une composante essentielle de la scénographie urbaine du quartier Royal. Il fait par ailleurs face au mur du Palais des Académies qui présente un traitement identique. Selon l'analyse patrimoniale du mur de clôture de la rue Royale, réalisée par le Département du Patrimoine Archéologique de la DPC, la localisation pressentie a déjà fait l'objet de travaux au cours du XXème siècle et le mur ne présente à cette hauteur plus sa matérialité d'origine. La création du percement n'impactera donc pas la matière historique du mur. Si, de ce point de vue, la nouvelle ouverture pourrait être admise, la CRMS signale que son accord sur cette ouverture dépend aussi de son traitement et de la capacité de l'intégrer dans le mur sans porter atteinte à sa lisibilité et à la continuité d'ensemble. La nouvelle ouverture devra en effet être fermée par un dispositif qui, en position fermée, reconstitue la massivité du mur et s'inscrit parfaitement dans la continuité du mur et de

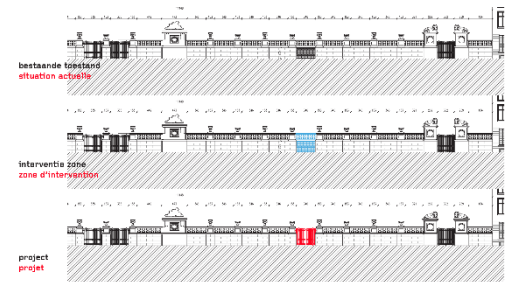
la balustrade ². La fermeture par une grille comme dessinée sur les esquisses jointes à la demande n'est pas satisfaisante. La CRMS demande par ailleurs que toute intervention sur le mur s'accompagne d'un projet global de restauration de l'ensemble du mur.



Avant 1920 © KIKIRPA, Brussels



Photo de la sit.ex.



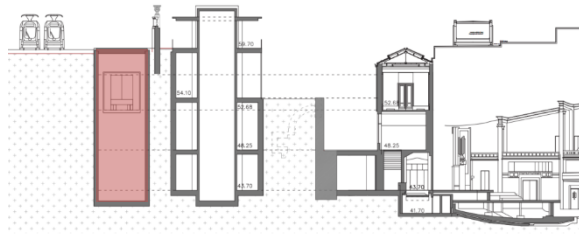
Localisation de la nouvelle ouverture prévue dans le mur du XVIIIe S

Réaliser un l'ascenseur pour camions dans le trottoir

La CRMS émet un avis défavorable sur le principe du placement d'un tel ascenseur qui, sur le plan patrimonial, constituerait un dispositif intrusif et totalement étrange au vocabulaire néoclassique du paysage urbain dans lequel il s'inscrit. En ce qui concerne le patrimoine viaire, ce dispositif risque d'entraîner une rupture des matériaux et un élargissement de trottoirs dans un quartier où l'homogénéité des formes et des matériaux de trottoirs est un élément-clé de la qualité historique et paysagère. Outre son caractère incongru sur le plan patrimonial, l'ascenseur soulève par ailleurs d'importantes questions quant à la privatisation de l'espace public, à son fonctionnement et aux dispositifs multiples qu'il risque d'engendrer pour répondre aux exigences de sécurité (évacuation de fumées, sécurité des piétons, signalisations, etc...). Ces éléments qui ne sont pas renseignés au stade actuel du projet risquent d'encombrer davantage l'espace public et de porter atteinte à la qualité patrimoniale du lieu. Pour ces raisons, la CMRS demande d'écarter du projet la proposition d'intégrer ce type d'ascenseur dans l'espace public et d'explorer des pistes moins impactantes.



Emprise de l'ascenseur à camions dans le trottoir – documents extraits du dossier de demande



Exemple d'un ascenseur semblable (à dimensions plus réduites - extr. du dossier de demande

Conclusion

Pour conclure, la CRMS estime que les propositions qui sont formulées dans le cadre de l'étude de faisabilité pour améliorer l'accessibilité et le fonctionnement du Palais des Beaux-Arts soulèvent d'importantes questions et remarques sur le plan patrimonial et ne sont, pour plusieurs, pas acceptables.

² Voir par exemple la fermeture de la sortie de la Gare centrale dans le bas du Mont des Arts

La Commission demande de poursuivre l'étude afin d'apporter des solutions moins impactantes. Celles-ci doivent prendre en compte l'ensemble des aspects patrimoniaux, à différents niveaux :

- au niveau de l'impact matériel sur les éléments classés et l'articulation du nouveau volume aux structures et dispositifs spatiaux existants;
- au niveau des formes urbaines en apportant un soin au trottoir de la rue Royale, qui doit s'appréhender à l'échelle du quartier et ne pas rompre l'homogénéité du tracé et des matériaux ;
- au niveau de la scénographie et du paysage urbain qui est d'une importance majeure à cet endroit, au croisement de la rue Royale et de la Place des Palais (présence de servitudes de vue, de multiples monuments et sites classés et leurs zone de protection, etc.) .

Sur base d'une étude patrimoniale fine et complète, la question de l'accessibilité du Palais des Beaux-Arts et les propositions actuelles seront alors réévaluées sans exclure, a priori, une approche misant sur une meilleure exploitation des accès existants.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à : aeven@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be